

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1080

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour la création, l'exploitation et l'entretien de micro-barrages sur un terrain privé non bâti situé chemin du Lay, versant sud du vallon du Lay
- Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1080**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour la création, l'exploitation et l'entretien de micro-barrages sur un terrain privé non bâti situé chemin du Lay, versant sud du vallon du Lay - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le chemin du Lay à Genay, est exposé à des ruissellements et coulées de boues lors de pluies intenses. Ces écoulements créent une érosion du chemin, réduisant l'accès et déstabilisant les versants. Il génère également des inondations dans la Ville de Genay.

En vue de ralentir l'érosion du chemin et de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de pluie, de favoriser la sédimentation des particules charriées par l'eau, la Métropole de Lyon a demandé à monsieur René Battin, d'occuper, à titre précaire, une partie du chemin du Lay appartenant à ce dernier et d'autoriser ce dernier à réaliser puis exploiter des micro-barrages.

Conformément à l'article L 151-37-1 du code rural, il convient d'instituer une servitude de passage pour conservation du patrimoine afin de permettre l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

II - Désignation du terrain, objet de la servitude

Il s'agit des parcelles de terrain boisées, non clôturées, cadastrée AD 250 et d'un terrain non cadastré formant la moitié sud du chemin du Lay, situé en fond de vallon, le long de la parcelle précédente.

La parcelle non cadastrée fera l'objet d'un document d'arpentage à la charge de la Métropole.

III - Conditions de l'instauration de la servitude

Aux termes de la convention, il est institué une servitude de passage de conservation du patrimoine afin de réaliser, sur une bande de terrain d'une largeur de 2 m maximum, les travaux de création de micro-barrages sur une longueur cumulée de 70 m et une profondeur maximum de 0,5 m.

Les conditions d'instauration de cette servitude sont énumérées dans ladite convention.

La Métropole de Lyon est, également, autorisée à procéder à tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des micro-barrages et de faire procéder, par la Ville de Genay, à tous travaux d'entretien courant du chemin du Lay au droit du micro-barrage, à toutes opérations d'entretien usuel des micro-barrages et de

gestion des boues après inondation (une convention de gestion sera conclue avec la Ville de Genay, à cet effet).

Pour ce faire, monsieur René Battin autorise la Métropole à prélever, sur la parcelle cadastrée AD 250, des matériaux strictement nécessaires à la construction des micro-barrages, la sécurisation et l'entretien du chemin et de ses abords.

L'entrée en jouissance est fixée à la date de signature de la convention.

Monsieur René Battin consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage de conservation de patrimoine sur sa propriété au profit de la Métropole.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de conservation du patrimoine sur la parcelle cadastrée AD 250 et le terrain non encore cadastré formant la moitié sud du chemin du Lay situé en fond de vallon, le long de la parcelle précédente, situés chemin du Lay à Genay, dans le cadre des travaux, de l'exploitation et de l'entretien de micro-barrages sur ledit chemin,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et monsieur René Battin concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 juillet 2016, pour un montant de 2 659 999,72 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2811.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269688-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
